

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 avril 2024

Le onze avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le deux avril deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick TRICOU, Maire.

Présents : Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mr Bertrand RAMES, Mr Cédric RICO, Mme Katia SERRES, Mr Laurent TEISSIER

Excusé(s) : Néant

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Mme Katia SERRES

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 25 janvier 2024.

Date de convocation : 02 avril 2024

Date d'affichage : 02 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 9
Présents : 9
Votants : 9

Délibération n°2024_016D

Vote des taux des impôts directs locaux 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2023_018D du 13 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31,45%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 46 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 6,90 %

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31,45%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 46 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 6,90 %

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31,45%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 46 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 6,90 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : POUR : 9

CONTRE : 0

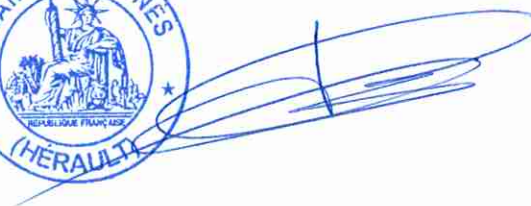
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Katia SERRES



Le Maire,
Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.